

RÈGLEMENT DE JEU CONCOURS CITALIS AVEC OBLIGATION D'ACHAT

CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société **SODIPARC SA** au conseil d'administration (s.a.i) au capital de 9 millions d'euros, immatriculée au **RCS de SAINT-DENIS DE LA RÉUNION sous le numéro 379994734**, dont le siège social est situé **ZEC CHAUDRON 14 RUE GABRIEL DE KERVEGUEN 97490 SAINT-DENIS** (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu avec obligation d'achat intitulé :

« **CITALENTS** » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu se déroulera du **8 juin au 21 juin 2026** selon les modalités décrites dans le présent règlement.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique :

- Résidant à La Réunion, dans la commune de la CINOR
- Âgée de 16 ans minimum
- Possédant un abonnement Citalis en cours de validité

Sont exclus de la participation :

- Les membres du personnel de la Société Organisatrice
- Les personnes ayant participé à l'organisation du Jeu
- Leurs familles (conjoint, ascendants, descendants)

La participation au Jeu est limitée à une participation par personne (même nom, même numéro de téléphone ou email).

Toute participation incomplète sera considérée comme invalide.

Pour les personnes mineures, la participation est autorisée sous réserve de l'accord préalable **d'un titulaire de l'autorité parentale**.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

1. Télécharger le son via la landing page suivante : <https://citalents.netlify.app/>
2. Poser un couplet sur le son de Liljooe et Klowdy

3. Partager leur son via la landing page suivante : <https://citalents.netlify.app/>

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois au Jeu, entraînera la nullité absolue de sa participation et l'interdiction définitive de participer au Jeu.

La participation au Jeu des personnes mineures devra obligatoirement être ratifiée par un titulaire de l'autorité parentale.

Une seule participation est autorisée par personne physique.

ARTICLE 3 – GAGNANT ET DOTATION

Le/La gagnant-e du Jeu sera désigné-e par Liljooe et Klowdy, jury du jeu, à la date indiquée aux conditions particulières.

La dotation à remporter est une séance de coaching avec Liljooe et Klowdy ainsi que la possibilité de monter avec eux sur scène pour réaliser la musique créée dans le cadre de cette collaboration.

Cette dotation est unique et indivisible. Elle ne pourra donner lieu à aucun remplacement, ni remboursement, qu'il soit partiel ou total, ni conversion en espèces. Elle ne pourra, par ailleurs, donner lieu à aucune contestation sur sa nature, ni sur sa valeur.

Le/La gagnant-e acceptera de prendre le lot sans aucune garantie de la part de la Société Organisatrice, pour quelque cause que ce soit, et notamment pour vice apparents ou cachés, défaut d'entretien ou défaut de conformité.

Le lot remis à la personne gagnante peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières imposées par le prestataire ou le vendeur/distributeur de ce lot, qu'il appartient à la personne gagnante d'accepter. Certaines de ces conditions particulières d'utilisation du lot en jeu peuvent, le cas échéant, être indiquées aux conditions particulières.

ARTICLE 4 – ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Les gagnant-es seront contacté-es par téléphone et par mail par la Société Organisatrice. Pour pouvoir remporter le lot mis en jeu, le gagnant devra présenter sa pièce d'identité et son attestation d'abonnement Citalis.

ARTICLE 5 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou de toute autre cause indépendante de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. La Société Organisatrice se réserve ainsi la possibilité de remplacer la dotation décrite aux conditions particulières du présent Règlement, par une dotation similaire ou de valeur équivalente, en cas d'indisponibilité du lot.

Elle ne garantit pas que le Jeu fonctionne sans défaillance ni dysfonctionnement, ni erreurs informatiques.

La Société Organisatrice n'offre aucune garantie et ne saurait porter la responsabilité de tout

incident pouvant survenir sur le lot concerné (ex. dysfonctionnement, détournement, piratage, virus, problème de livraison...).

En cas d'impossibilité de procéder au tirage au sort à la date indiquée aux conditions particulières, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de prévoir une date ultérieure.

ARTICLE 6 – DONNEES PERSONNELLES

La Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement s'engage, dans le cadre de ses activités et conformément à la législation en vigueur, à protéger la vie privée des participants en assurant la protection, la confidentialité et la sécurité des données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu qu'elle organise.

Les dispositions qui suivent tendent à informer les participants des pratiques de la Société Organisatrice concernant la collecte, l'utilisation, la conservation, le partage et la protection des données personnelles que les participants sont amenés à fournir.

6.1 Collecte et utilisation des données

Les données personnelles du participant sont collectées lors de la participation au présent Jeu par le participant.

Pour les personnes mineures, la participation au Jeu devra obligatoirement être ratifiée par un titulaire de l'autorité parentale.

Les données personnelles sont collectées en vue de la gestion du présent Jeu et la remise du lot au gagnant.

La Société Organisatrice s'engage à rappeler au participant les finalités de la collecte de ses données personnelles lors de chaque collecte.

Elle s'engage à ne pas utiliser les données personnelles du participant à d'autres fins que celles listées ci-dessus.

6.2 Durée de conservation des données

La Société Organisatrice conserve les données personnelles du participant jusqu'à l'expiration du présent Jeu, en ce compris la remise du lot au gagnant.

A l'issue de cette durée, les données personnelles du participant sont détruites, à l'exception des noms et prénoms des gagnants (ou leurs suppléants), et des photographies sur lesquelles ils apparaissent et dont ils auront autorisé l'exploitation par la Société Organisatrice, lesquels seront conservés à des fins d'archivage pendant une durée de 5 ans.

6.3 Droits du participant sur les données

La Société Organisatrice garantit au participant que tout traitement de données personnelles dans le cadre du présent Jeu est conforme aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dites loi « *Informatique et Libertés* »), ainsi qu'aux dispositions du Règlement européen général N°2016/679 du 27.04.2016 et entré en vigueur en date du 25.05.2018.

La collecte des données personnelles exclut toute donnée relative aux mœurs, à la croyance ou l'appartenance religieuse et syndicale, aux opinions politiques.

Le participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, d'interrogation et de rectification qui lui permet, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour ou verrouiller les données personnelles le concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

Le participant dispose également d'un droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes, d'un droit d'opposition à la portabilité de ses données, ainsi que d'un droit

d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Enfin, le participant dispose d'un droit de suppression des données personnelles le concernant ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. Pour exercer ses droits, le participant doit s'adresser au représentant légal de la Société Organisatrice, à l'adresse postale indiquée à l'article 1 du présent Règlement de jeu.

Pour toute demande, le participant doit joindre une copie de sa pièce d'identité et préciser ses nom, prénom ainsi que l'adresse email ou postale à laquelle la Société Organisatrice doit répondre. Une réponse lui sera adressée dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande, délai qui pourra être prolongé de deux mois en fonction de la complexité et du nombre de demandes, sous réserve pour la Société Organisatrice d'en informer le participant. En cas de demande infondée ou excessive, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exiger le paiement de frais par le participant.

Si après avoir contacté le représentant légal de la Société Organisatrice, le participant devait estimer que ses droits ne sont pas respectés ou que le dispositif mis en place n'est pas conforme aux règles de protection des données personnelles, il pourra adresser une réclamation en ligne à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ou par voie postale.

6.4 Mesures de sécurité

La Société Organisatrice s'engage à mettre en œuvre des mesures de sécurité adaptées au degré de sensibilité des données personnelles en vue de les protéger contre toute intrusion malveillante, toute perte, altération, déformation ou divulgation à des tiers non autorisés. La réalisation des dites mesures de sécurité doit être entendue dans la limite des stipulations prévues à l'article 6.5 ci-après.

Pour ce faire, ces données nominatives sont enregistrées dans des zones inaccessibles au public. Toutes les données personnelles étant confidentielles, leur accès est limité aux collaborateurs de la Société Organisatrice, ou prestataires agissant pour le compte de la Société Organisatrice, qui en ont besoin dans le cadre de l'exécution de leur mission. Toutes les personnes ayant accès aux données du participant sont liées par un devoir de confidentialité et s'exposent à des mesures disciplinaires et/ou autres sanctions si elles ne respectent pas ces obligations. Toutefois, il est important que les participants fassent preuve de prudence pour empêcher tout accès non autorisé à leurs données personnelles.

6.5 Partage et divulgation des données

La Société Organisatrice est destinataire des données collectées auprès du participant dans le cadre du présent Jeu.

La Société Organisatrice transmet les données personnelles du participant à un tiers uniquement lorsque :

- le participant lui a donné son accord préalable lors de la collecte pour le partage de ses données personnelles ;
- la Société Organisatrice doit partager ces informations avec ses prestataires, et notamment ses prestataires techniques, pour fournir au participant le service attendu ;
- la Société Organisatrice reçoit la requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur ou à son organisme de prévention de la fraude des paiements par carte bancaire.

ARTICLE 7 : CONTACTS

Pour toute question ou réclamation relative au Jeu, les participants peuvent contacter la Société Organisatrice à l'adresse suivante : **ZEC CHAUDRON 14 RUE GABRIEL DE KERVEGUEN 97490 SAINT-DENIS**

ARTICLE 8 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le règlement du jeu est déposé à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

CONDITIONS PARTICULIERES

- **DENOMINATION DU JEU :**

“CITALENS”

- **PÉRIODE DE JEU :**

Du 9 juin 2026 à 00:01 au 21 juin 2026 à 00h01

- **ÂGE MINIMUM POUR PARTICIPER AU JEU (*LE CAS ÉCHÉANT*) :**

Seize (16) ans

- **ACTION SPÉCIFIQUE À RÉALISER :** Réaliser une chanson sur l’instrumentale créée par Liljooe et Klowdy et déposer sa création sur la plateforme.

- **DATE DE LA DÉSIGNATION DU GAGNANT:**

21 juin 2026

- **NOMBRE DE GAGNANTS :**

1 gagnant

- **VALEUR DE LA DOTATION (PAR LOT) :**

- Une séance de coaching avec Liljooe et Klowdy
- La possibilité de monter sur scène avec eux pour réaliser la chanson créée dans le cadre du Jeu.